



Communauté de Communes du Cézallier

LA TAXE DE SEJOUR

Afin d'améliorer la qualité de votre accueil et de rendre votre séjour toujours plus agréable, nous disposons d'une ressource : la taxe de séjour. C'est en réalité une contribution perçue par votre hébergeur pour le compte de la Communauté de Communes du Cézallier.

Elle est intégralement consacrée aux actions touristiques dont vous bénéficiez directement : fonctionnement de l'office de tourisme, amélioration et entretien de la signalétique, animations....

Nous vous souhaitons un agréable séjour en Cézallier.

➔ Par sa délibération du 6 décembre 2006, la Communauté de Communes du Cézallier a instauré la taxe de séjour à compter du 1^{er} janvier 2007, au régime du réel.

➔ Cet impôt est prélevé par les logeurs, pour le compte de la Communauté de Communes du Cézallier auprès de tous les touristes passant une nuit au moins sur le territoire.

➔ Les personnes exonérées sont :

- les enfants de moins de 18 ans
- les agents de l'Etat en fonction sur le territoire (sur présentation d'un ordre de mission)
- les mineurs en séjour, pendant leurs congés, dans des centres de vacances agréés
- les bénéficiaires d'aides sociales (invalides, Rmistes...)
- les personnes attachées aux malades dans les stations hydrominérales, climatiques et uvaies.

Les réductions obligatoires :

Les membres de familles nombreuses qui se voient appliquer le même taux de remise que celui de leur carte SNCF.

➔ Les tarifs par nuitée et par personne sont :

Classement	3 étoiles, 3 épis 1 ^{ère} catégorie	2 étoiles, 2 épis 2 ^{ème} catégorie, grand confort	1 étoile, 1 épi 3 ^{ème} catégorie, confort	Sans étoile, 4 ^{ème} catégorie
Hôtels	0,75 €	0,60 €	0,40 €	0,30 €
Meublés Gîtes	0,75 €	0,60 €	0,40 €	0,30 €
Villages de vacances	0,75 €	0,60 €	0,40 €	0,30 €
Camping Caravaning	0,40 €	0,20 €	0,20 €	0,20 €
Autres héberg. équivalents	0,75 €	0,60 €	0,40 €	0,30 €

Classement	4 épis Très grand confort	3 épis grand confort	2 épi confort	1 épi	Non classé Sans épi
Chambres d'hôtes	0,75 €	0,60 €	0,40 €	0,30 €	0,30 €

➔ La taxe de séjour est régie par les articles L.2333-26 à L.2333-46 du code général des collectivités territoriales.